



CR REUNION D'INFORMATION 2/09/21 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBLIGATION VACCINALE

A ce jour 9200 agents sur 11600 sont en conformité avec l'obligation vaccinale.

La vérification de la prise en compte de l'attestation peut se faire via l'intranet (vie pratique-répertoire des utilisateurs-cliquez sur votre nom et accéder à la fiche) ou via le mail questionsvaccinationpassesanitaire@chu-grenoble.fr ils pourront vous envoyer une capture d'écran de votre conformité à l'obligation vaccinale.

Obligation vaccinale vs congés maladie:

Personne en situation de congés maladie (arrêt maladie ordinaire, CLM, congés maternité...) avant le 15/09 ne sera suspendu et l'obligation vaccinale sera demandée qu'au retour.

Le congé maternité qui arrivera après le 15/09 interrompra la décision de suspension jusqu'à la fin du congé maternité (obligation vaccinale au retour). Vous n'aurez aucune démarche à faire.

Si l'arrêt est daté après le 15/09, celui-ci n'interrompt pas la suspension.

L'obligation vaccinale complète sera demandée au retour de l'arrêt donc attention aux dates, la dernière injection devra être faite avant la prise de poste.

Modalités de la suspension :

Les documents envoyés qui n'ont pas pu être traités automatiquement, seront traités manuellement par le service RH rapidement avant lundi.

Dès demain une nouvelle liste, avec les agents qui n'ont pas envoyé leur attestation et/ou pour lesquels le certificat n'a pas pu être lu, sera envoyée à l'encadrement supérieur afin de faire savoir aux agents que la DRH n'a pas eu l'attestation. Lundi, une nouvelle liste, mise à jour, sera renvoyée avec les décisions de suspensions à partir du 15/09 qui seront données en main propre aux agents qui ne seront pas en conformité avec l'obligation vaccinale.

Il n'y aura pas de suspension pendant les CA, par contre au retour elle prendra effet si l'agent n'est pas en conformité avec l'obligation vaccinale.

L'agent qui reçoit une décision de suspension alors qu'il a envoyé le certificat de vaccination :

Il y a du sûrement avoir un problème avec la lecture du code donc pas d'inquiétude à avoir. Il suffira de signer une attestation sur l'honneur à votre cadre pour qu'elle/il ne tienne pas en compte la suspension et il faudra y aller rapidement à la DRH pour donner le certificat en main propre. La suspension sera annulée.

Suspension/Compte d'heures (CA, RTT...) : à ce jour aucune directive, légalement, est donnée par rapport aux heures qui n'ont pas été prises jusqu'à la suspension. Il faudra attendre l'évolution du droit à ce sujet.